

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 18 décembre 2017**

OBJET

**03 – EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE - BUDGET  
COMMUNE ET BUDGET ASSAINISSEMENT 2017**

N° 2017-12-03

NOMENCLATURE : 7.1.2

**L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à dix-neuf heures,**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le sept décembre 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

**Présents : 23**

**Votants : 28**

Alain ROYER, Catherine CADOU, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.

**Pouvoirs : 5**

Marie-Madeleine REGNIER donne pouvoir à Elisa DRION

Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER

Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Aurora ROOKE

Damien CLOUET donne pouvoir à Michel RINCÉ

Gil RANNOU donne pouvoir à Catherine CADOU

**Nombre de membres :**

en exercice.....29  
présents.....23  
ayant un pouvoir.....5  
absent .....1  
votants.....28

**Absent : 1**

Chantal PERRUCHET

## **Délibération**

**Rapporteur :** Catherine CADOU

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20171218-2017-12-  
03-DE  
Date de réception préfecture :

## **1- BUDGET COMMUNE**

Crédits ouverts 2017 (hors opérations d'ordre)	11 795 774.79€
Remboursement de la dette	510 000€
Crédits ouverts 2017 (hors dette)	11 285 774.79€
<b>Quart des crédits ouverts</b>	<b>2 821 443.70€</b>

Le détail des crédits à prévoir avant le vote du budget 2018 est le suivant :

<b>Chapitres</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
20	Etudes	25 000 €
204	Sydela	150 000€
23	Travaux divers	475 000€
21	Matériel	118 900 €
21	Acquisitions terrains	1 024 000 €
21	Travaux bâtiments	50 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 842 900€</b>

## **2- BUDGET ASSAINISSEMENT**

Crédits ouverts 2017 (hors opérations d'ordre)	1 037 878.70€
Remboursement de la dette	250 000€
Crédits ouverts 2017 (hors dette)	787 878.70
<b>Quart des crédits ouverts</b>	<b>196 969.67€</b>

Le détail des crédits à prévoir avant le vote du budget 2018 est le suivant :

<b>Chapitres</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
23	Travaux	120 000€
<b>Total</b>		<b>120 000€</b>

Ces crédits seront inscrits aux budgets lors de leur adoption et l'autorisation du conseil municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption des budgets.

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à 22 POUR et 6 CONTRE décident :**

**- D'AUTORISER M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 1 842 900 €, sur le budget commune 2018, et à hauteur de 120 000 € sur le budget assainissement 2018.**

Pour extrait conforme,

Le 20 décembre 2017,  
Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20171218-2017-12-  
69-DE  
Date de réception préfecture :  
  
